

Description

OFFRE DE FOURNITURE D'INFORMATIONS PREALABLES SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA BOUCLE LOCALE FRANCE TELECOM

Table des matières

article 1 - Définitions	3
article 2 Description générale des informations préalables mises à disposition	5
2.1 Principes généraux	5
2.2 Description des informations générales sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom	6
2.2.1 Contenu des informations générales	6
2.2.2 Description des fichiers informations générales.....	8
2.3 Description des informations de cartographie sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom.....	11
2.4 Description des informations sur la présence et la disponibilité de fibres optiques sur les liens de transmission optiques inter-NRA de France Télécom.....	11
2.4.1 Périmètre géographique de la fourniture des informations	11
2.4.2 Contenu des informations.....	12
article 3 Commande et livraison des Prestations.....	13
article 4 Conditions d'exploitation et d'utilisation des informations fournies au Client	13
4.1 Communication par le Client des informations à une autre collectivité territoriale	14
4.2 Communication par le Client des informations à un Tiers	14
4.3 Communication par le Client des informations au grand public	15

ANNEXE 1 : Engagement du client à mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données d'informations préalables sur les infrastructures de boucle locale de France Télécom

ANNEXE 2 : Lettre d'information à France Télécom concernant le transfert à une collectivité d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom

ANNEXE 3 : Convention de prêt d'informations préalables sur les infrastructures et réseaux de communications électroniques de la boucle locale de France Télécom

ANNEXE 4 : Lettre d'information à France Télécom concernant le prêt à un Tiers d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom

ANNEXE 5 : Modèle de Bon de Commande

ANNEXE 6 : Correspondance entre Zones de Transmission Régionales et Départements Administratifs pour la prestation d'information sur la présence et la disponibilité de fibre optique sur les liens de transmission optiques inter-NRA de France

Préambule

L'aménagement numérique du territoire nécessite de planifier la mise en œuvre de solutions diverses notamment au travers de solutions filaires de montée en débit sur cuivre ou en fibre optique.

Parmi les acteurs concernés, les collectivités territoriales et leurs groupements agissant dans le cadre légal d'intervention des collectivités territoriales dans le domaine des communications électroniques, défini aux articles L1425-1 et L1425-2 du Code général des collectivités territoriales. Notamment, lorsque les collectivités territoriales et leurs groupements souhaitent, pour définir leur projet d'aménagement numérique du territoire, accéder à des informations sur les infrastructures existantes de la Boucle Locale de France Télécom.

C'est dans ce cadre que France Télécom propose aux collectivités territoriales et leurs groupements ainsi qu'à tout autre établissement public local ayant reçu compétence en matière d'aménagement numérique du territoire, des prestations de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom.

article 1 - Définitions

Les termes utilisés dans la suite du document commençant par une Majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, auront la signification donnée ci-après :

Accès Haut Débit : accès cuivre supportant un service basé sur une technologie DSL

Bon de Commande : désigne le formulaire émis par le Client permettant de commander une Prestation.

Boucle Locale : partie « capillaire » cuivre du réseau de communications électroniques de France Télécom permettant de raccorder tout utilisateur final aux équipements de ce réseau, établie entre les têtes de câble du Répartiteur Général d'Abonnés et le Point de Terminaison du Réseau.

Client : les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que tout autre établissement public local ayant reçu compétence en matière d'aménagement numérique du territoire, agissant dans le cadre légal du L1425-1 et/ou L1425-2 du CGCT en vue de mener à bien leur projet d'aménagement numérique du territoire, ayant souscrit à la présente offre.

Contrat : désigne tous les documents qui composent le marché public. En fonction du montant de Commande, les documents contractuels pourront se limiter à un Bon de commande émis par le Client auquel France Télécom répondra avec un devis tarifaire assorti de la présente description de l'Offre d'informations préalables.

Guichet Unique de Traitement des Commandes : désigne le point d'entrée unique de France Télécom pour tous les traitements de commandes liées aux Prestations.

Guichet de réclamation : désigne le point d'entrée de France Télécom pour toutes les demandes de pénalités.

Heures ouvrables (HO) : désigne l'amplitude journalière comprise entre 9 heures et 17 h 00 les Jours Ouvrés. Les heures non ouvrables (ou HNO) désignent les heures non comprises dans les HO.

Infrastructures : désignent toutes les composantes de la boucle locale de France Télécom (NRA, ZSR, LP, GC)

Installations : désignent les Alvéoles et les Chambres, parties intégrantes du génie civil dont France Télécom est propriétaire, dans lesquelles transitent les câbles de communications électroniques.

Jours Ouvrés : du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Lignes Principales (LP) : sont les LPE et les LPO (hors autoconsommation de France Télécom)

Ligne Principale Ordinaire (LPO) : Ligne analogique simple individuelle en service, c'est-à-dire non groupée non associée dans le descriptif de l'installation à une autre ligne.

Ligne Principale Extension (LPE) : Ligne analogique simple d'extension en service (soit dans un groupement soit associée dans le descriptif de l'installation).

Lignes en Étude : LPE et LPO transitant par un petit équipement actif de multiplexage (PCM2, SCP, PCM11) et dont l'affaiblissement mesuré à 300 kHz est inférieur ou égal à 78 dB. La mise en œuvre de l'accès haut débit sur ces lignes est conditionnée par le résultat d'une étude

Lignes Inéligibles (LI) : sont les LPE et les LPO (hors autoconsommation de France Télécom) qui ne sont pas éligibles à l'accès Internet haut débit (READSL2) c'est-à-dire qui répondent à une des caractéristiques suivantes :

- ligne dont l'affaiblissement mesuré à 300 kHz est strictement supérieur à 78 dB ;
- ou ligne sur équipements actifs de multiplexage autres que PCM2, SCP ou PCM11.

Mux : équipement de multiplexage

NRA France Télécom (NRA FT) : Espace abritant un Répartiteur Général d'Abonnés composé d'un local, ou d'un local et son terrain attenant. Le NRA FT dessert une zone de sous répartiteurs, objet du partage entre NRA et SR. Le terme NRA FT désignera le NRA d'origine alimentant le SR ou le NRA-ZO ou le NRA installé pour la montée en débit pour la bonne compréhension de l'offre.

NRA Origine : NRA abritant le Répartiteur Général d'Abonnés desservant la Zone de Sous Répartiteur concernée par la montée en débit.

NRA du département : NRA ayant au moins une ligne (LP) dont l'adresse d'installation est située dans le département objet de la commande

PODI : Paires Occupées en Distribution

Point de Concentration (PC) : dispositif de France Télécom de 7 ou 14 paires (typiquement) à l'extrémité d'un Câble de Distribution permettant la connexion d'un Câble de Branchement aboutissant chez l'utilisateur final, à l'une quelconque des paires du Câble de Distribution

Prestations : les prestations telles que décrites dans le présent document

Répartiteur Général d'Abonnés : dispositif du réseau de France Télécom entre la Boucle Locale et les équipements (le cas échéant, de commutation, de transmission etc.).

Site MeD : Site de Montée en Débit, local créé à proximité d'un SR permettant d'héberger des équipements injectant un signal Haut Débit

Sous Répartiteur (SR) : dispositif de la Boucle Locale rattaché à un NRA ou à une SR d'ordre supérieur et situé sur le réseau de transport permettant la concentration des paires cuivre du réseau de distribution. Par exception, certains Sous Répartiteurs sont rattachés à plusieurs NRA.

Sous Répartiteur de 1^{er} niveau : Sous-Répartiteur ayant au moins une branche (câble de transport direct) reliée à un NRA.

Zone de Sous Répartiteur (ZSR) : zone géographique desservie par un Sous Répartiteur

Zone de distribution Directe : ZSR sans réseau de transport pour laquelle le réseau de distribution est raccordé au Répartiteur Général d'Abonnés situé dans l'enceinte de son NRA de rattachement.

Zone Locale : zone géographique desservie par un seul Répartiteur Général d'Abonnés.

Zone Locale Initiale : Zone Locale où est situé le NRA Origine avant la mise en service éventuelle d'un ou plusieurs sites de Montée en débit

Zone de Transmission Régionale : zones géographiques élémentaires régionales, délimitant la couverture des réseaux de transmission régionaux de France Télécom

article 2 Description générale des informations préalables mises à disposition

2.1 Principes généraux

Les Prestations fournies au titre du Contrat s'inscrivent dans les phases de pré-étude ou de déploiement de service d'accès haut débit.

Ces informations doivent permettre de couvrir les besoins du dégroupage, du dégroupage à la sous boucle et de la montée en débit sur Cuivre ainsi que ceux nécessaires aux déploiements des réseaux FTTx

Le Client reconnaît expressément que l'utilisation, la reproduction ou la représentation des informations et de la documentation obtenues dans le cadre de l'Offre d'informations

préalables sur les infrastructures de la Boucle Locale de France Télécom est strictement limitée aux seules fins prévues lors de leur communication dans le cadre de cette offre.

En particulier, les informations fournies au titre de cette offre d'informations préalables ne se substituent pas aux informations nécessaires qui doivent être commandées pour la mise en œuvre des offres de génie civil et de dégroupage à la sous boucle proposées par France Télécom.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction de la vie du réseau et de la mise à jour du système d'information de France Télécom. France Télécom ne fournit par conséquent aucune garantie concernant la pérennité ou l'exactitude de la documentation.

Les informations fournies au titre de la présente offre sont représentatives de l'état de la description du réseau dans le système d'information de France Télécom à la date d'extraction.

Les informations préalables sur les Infrastructures de la boucle locale de France Télécom fournies au titre de la présente offre sont de trois types :

- les informations préalables générales sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom
- les informations préalables de cartographie
- les informations sur la présence et la disponibilité de fibre optique sur les liens de transmission optiques entre Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) de France Télécom

Le périmètre géographique de la fourniture des informations générales et de cartographie est le Département (France métropolitaine et Outre Mer),

Le périmètre géographique de la fourniture des informations de présence et de disponibilité de fibre optique dans les liens de transmission optiques inter-NRA est la Zone de Transmission Régionale. La correspondance Zone de Transmission Régionale / département est fournie en annexe 6 de la présente offre.

2.2 Description des informations générales sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom

2.2.1 Contenu des informations générales

France Télécom fournit les informations générales pour l'ensemble des communes du département administratif objet de la commande.

Ces informations sont organisées en plusieurs fichiers dont le contenu est :

- La liste des NRA du département, avec leur adresse, leurs coordonnées géographiques et le nombre de PODI ainsi que l'information pour chaque NRA de la présence ou non, d'une fibre optique de France Télécom le reliant à un autre NRA

- Le nombre des Opérateurs Dégroupeurs présents dans chaque NRA du département ainsi que leur identité, sous réserve de la signature par ces Opérateurs de la levée de la clause de confidentialité qui les lie à France Télécom
- La liste des SR de 1^{er} niveau du département avec pour chacune : l'adresse , les coordonnées géographiques, l'indication du NRA de rattachement, le nombre total, le nombre de LP sur le département , le nombre d'accès haut débit tous Opérateurs confondus, l'affaiblissement minimum et maximum en transport, le pourcentage de lignes ayant un affaiblissement en transport supérieur à 30 dB, et l'indication oui/non si la SR a au moins 10 Lignes inéligibles (LI) ou au moins 80% de LP avec un affaiblissement en transport supérieur à 30dB
- Les informations d'éligibilité haut débit pour chaque SR de 1er niveau/commune du département avec l'indication du nombre de lignes par tranche d'affaiblissement et le nombre de lignes sur gros multiplexeurs (gros Mux)
- Les informations d'éligibilité haut débit pour chaque SR de 1er niveau/commune du département avec l'indication du nombre de Lignes sur petits multiplexeurs (petits Mux) par tranche d'affaiblissement
- Les informations d'éligibilité haut débit après la mise en œuvre d'un équipement de montée en débit à proximité de la SR pour chaque SR de 1^{er} niveau/commune du département, avec l'indication du nombre de lignes par tranche d'affaiblissement et le nombre de lignes sur gros multiplexeurs (gros Mux)
- Les informations d'éligibilité haut débit après la mise en œuvre d'un équipement de montée en débit à proximité de la SR pour chaque SR de 1er niveau/commune du département avec l'indication du nombre de Lignes sur petits multiplexeurs (petits Mux) par tranche d'affaiblissement
- Les informations d'éligibilité haut débit des Lignes en Distribution Directe des NRA du département, avec l'indication du nombre de lignes par tranche d'affaiblissement

Le calcul de la simulation de l'affaiblissement d'une ligne après mise en œuvre d'un équipement de montée en débit, est la somme, d'une part, de l'affaiblissement de la ligne entre le Sous-Répartiteur et la première prise de l'utilisateur final et, d'autre part, d'un affaiblissement simulé théorique de 2 dB du fait de la dérivation de la boucle locale.

Les coordonnées X et Y dans les informations générales sont données à titre indicatif. Seuls les fichiers de cartographie constituent la référence des informations géographiques.

2.2.2 Description des fichiers informations générales

2.2.2.1 Fichier N° 1 Descriptif des NRA

Seuls les NRA avec plus 5 PODI sont identifiés, avec les informations suivantes :

- Clé NRA : code commune du NRA + code NRA
- Libellé du NRA
- Numéro dans la voie
- Libellé de la voie
- Code commune
- Libellé de la commune
- Géolocalisation du NRA :
 - o Coordonnées X
 - o Coordonnées Y
- Système de géolocalisation : Lambert 2 Etendu,
- Le nombre de PODI
- L'indication de la présence d'une Fibre Optique de France Télécom le reliant à un autre NRA : oui/non
- L'indication de la présence d'une Fibre Optique de France Télécom le reliant au cœur de réseau (BAS/Routeur) : oui/non (cette information est donnée à titre indicatif)

2.2.2.2 Fichier N° 1 bis Opérateurs dé groupeurs présents au NRA

Identifie pour chaque NRA

- le nombre d'Opérateurs présents y compris Orange
- l'identité des Opérateurs présents au NRA, sous réserves de la signature par ces Opérateurs de la levée de la clause de confidentialité qui les lie à France Télécom

2.2.2.3 Fichiers N° 2 Descriptif des SR de 1^{er} niveau

Les informations fournies sont les suivantes :

- Clé SR de 1^{er} niveau : Code commune NRA + Code NRA + code ZSR + type de SR / code de la SR (dans le cas de SR bi bâtis, les deux bâtis sont identifiés)
- Clé NRA : code commune du NRA+code NRA
- Code commune de la SR
- Libellé de la commune
- Libellé de la voie
- Numéro dans la voie
- Géolocalisation de la SR
 - o Coordonnées X
 - o Coordonnées Y
- Système de codification: Lambert 2 Etendu,...
- Nombre de LP de la SR
- Nombre de LP sur le département de la SR
- Nombre de LP HD de la SR sur le département
- Affaiblissement minimum en transport

- Affaiblissement maximum en transport
- Pourcentage des LP ayant leur affaiblissement en transport supérieur à 30dB
- SR ayant au moins 10 LP inéligibles ou au moins 80% de LP avec un transport supérieur à 30dB : oui/non
- SR multi transports : oui/non

2.2.2.4 Fichier N° 3 Descriptif de l'éligibilité de l'ensemble des LP avant mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR de 1^{er} niveau/commune desservie

Les informations fournies sont les suivantes :

- Clé SR
- Clé NRA
- Code NRA
- Code commune
- Libellé commune
- Nombre total de LP
- Nombre de LP sur gros Mux
- Nombre de LP hors gros Mux
- Nombre de LP hors gros Mux en fonction de l'affaiblissement
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement entre 0 et 18 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 à 78 dB par pas de 5 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

2.2.2.5 Fichier N° 4 Descriptif de l'éligibilité des Lignes sur petits Mux avant mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR de 1^{er} niveau/commune desservie

Les informations fournies sont les suivantes

- Clé SR
- Clé NRA
- Code NRA
- Code commune
- Libelle commune
- Nombre total de Lignes sur petits Mux
- Nombre de Lignes sur petits Mux en fonction de l'affaiblissement
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement entre 0 et 18 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 à 78 dB par pas de 5 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

2.2.2.6 Fichier N° 5 Descriptif de l'éligibilité de l'ensemble des LP après mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR de 1^{er} niveau/commune desservie

Les informations fournies sont les suivantes

- Clé SR
- Clé NRA
- Code NRA
- Code commune
- Libellé commune
- Nombre total de LP
- Nombre de LP sur gros Mux
- Nombre de LP hors gros Mux
- Nombre de LP hors gros Mux en fonction de l'affaiblissement
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement entre 0 et 18 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 à 78 dB par pas de 5 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

2.2.2.7 Fichier N° 6 Descriptif de l'éligibilité des Lignes sur petits Mux après mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR de 1^{er} niveau/commune desservie

Les informations fournies sont les suivantes

- Clé SR
- Clé NRA
- Code NRA
- Code commune
- Libelle commune
- Nombre total de Lignes sur petits Mux
- Nombre de Lignes sur petits Mux en fonction de l'affaiblissement
 - o Nombre LP ayant un affaiblissement entre 0 et 18 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 à 78 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

2.2.2.8 Fichier N° 7 Descriptif de l'éligibilité des Lignes en Distribution Directe par NRA du département

Les informations fournies sont les suivantes

- Clé NRA
- Code NRA
- Code commune
- Libellé commune
- Nombre total de LP en Distribution Directe
- Nombre de LP en Distribution Directe en fonction de l'affaiblissement
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement entre 0 et 18 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 à 78 dB par pas de 5 dB
 - o Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

2.3 Description des informations de cartographie sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom

La durée de validité des informations mises à disposition est variable et dépend de la nature des informations.

La date de création des fichiers de cartographie est indiquée dans le nom du fichier mis à disposition.

Les informations préalables de cartographie ne préjugent pas de la faisabilité de l'implantation des Infrastructures d'un Opérateur dans les Installations de génie civil de France Télécom.

La communication de l'ensemble des informations cartographiques décrites dans le présent document est effectuée en conformité avec les obligations légales et réglementaires en matière de données cartographiques au moment de leur communication.

France Télécom fournit, au titre de cette Prestation, le contour de la Zone Locale des NRA du département et le contour de la zone de desserte des SR de 1^{er} niveau, dès l'instant où elles sont en tout ou en partie sur le territoire du département. France Télécom fournit simultanément le positionnement et le code de ces NRA et de ces SR.

Ces informations sont fournies au format SHAPE « intégrable » dans un Système d'Information Géographique (format SIG).

Le format documentaire « intégrable » est géo référencé.

La date d'extraction et de mise en forme des informations de cartographie (indiquée dans les noms des fichiers de cartographie) ne pourra pas être antérieure à 90 jours par rapport à la date de l'accusé de réception de la commande par France Télécom.

2.4 Description des informations sur la présence et la disponibilité de fibres optiques sur les liens de transmission optiques inter-NRA de France Télécom

2.4.1 Périmètre géographique de la fourniture des informations

France Télécom fournit l'information de la présence et disponibilité de fibre sur l'ensemble des départements compris dans la ZTR objet de la commande. L'annexe 6 représente la correspondance entre ZTR et départements administratifs.

Une commande peut porter sur plusieurs ZTR, si celles ci font partie du périmètre géographique dont le Client assure la compétence en matière de communications électroniques et d'aménagement numérique du territoire

2.4.2 Contenu des informations

La documentation fournie au titre de cette prestation est représentative de l'état et de la disponibilité du réseau de France télécom à la date d'extraction et ne préjuge pas de la disponibilité lors d'études futures (ex : étude de grappe dans le cadre de l'offre LFO).

Cette documentation est comprend :

- Un fichier au format XLS, contenant deux onglets dont :
 - o Un onglet récapitulatif des nœuds de la ZTR avec les informations suivantes :
 - Nom de la ZTR concernée
 - Identifiant du nœud
 - Libellé du NRA
 - Code commune du nœud
 - Code NRA
 - o Un onglet récapitulatif des liens optiques entre les nœuds de la ZTR avec les informations suivantes :
 - Identifiant du nœud « source » du lien
 - Identifiant du nœud « destination » du lien
 - Disponibilité de Fibre Optique sur le lien : oui/non

Chaque ligne du second onglet correspond à un lien de transmission optique (câble) entre deux NRA.

- Une représentation graphique au format pdf des supports physiques optiques (câble) point à point entre les Nœuds de Raccordement d'Abonnés :
 - o De la Zone de Transmission Régionale
 - o D'une ou plusieurs zones de forte concentration urbaine comprises dans la ZTR

Sur ces représentations graphiques :

- Chaque NRA est représenté par un cercle gris et fond blanc, avec l'indication de la commune et du code du NRA
- Un trait de couleur rouge indique un support physique optique saturé
- Un trait de couleur bleue indique un support physique optique avec un ou des liens FO disponible(s) à la date d'extraction
- Un NRA non relié par un trait est un NRA non raccordé au réseau de collecte optique

Les informations sont mises à disposition sous un délai de 15 jours ouvrés avec un maximum de 30 Zones de Transmission Régionales commandées par mois calendaire. Ces prestations font l'objet d'un bon de commande par ZTR.

article 3 Commande et livraison des Prestations

Chaque commande de Prestation est effectuée au moyen d'un Bon de Commande dont un modèle est joint en annexe 5 du présent document. Le Bon de Commande est transmis par voie électronique à l'Unité de Pilotage Réseau de France Télécom de la zone géographique demandée.

Pour être valide, la commande doit contenir une copie du Bon de Commande comportant la signature d'une personne dûment autorisée pour représenter le Client.

France Télécom accuse réception du Bon de Commande par voie électronique à l'interlocuteur désigné par le Client dans un délai de 2 (deux) Jours Ouvrés à compter de la date de réception par voie électronique du Bon de Commande par France Télécom.

Sauf mention expresse dans les paragraphes concernant les Prestations, cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la commande, mais seulement une attestation de la réception de celle-ci.

Une commande peut porter sur plusieurs départements, si ceux-ci font partie du périmètre géographique dont le Client assure la compétence en matière de communications électroniques et d'aménagement numérique du territoire.

Les documents relatifs aux Prestations sont envoyés par voie électronique au Client.

La date d'envoi par France Télécom des documents relatifs aux Prestations constitue la date de livraison des Prestations.

Pour un département ou Zone de Transmission régionale donnée, la commande sera traitée dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception de la commande, avec un maximum de 30 départements et 30 ZTR commandés tous Clients confondus par mois.

Les fichiers fournis au titre des Prestations d'informations préalables auront une ancienneté maximum de trois (3) mois : le délai (date d'accusé de réception de la commande – date d'extraction du fichier) est inférieur ou égale à 90 jours. La date d'extraction du fichier de données est indiquée dans le nom du fichier.

article 4 Conditions d'exploitation et d'utilisation des informations fournies au Client

Le Client doit s'engager à mettre en œuvre des mesures de protection des données destinées à assurer la sécurité et la confidentialité des données que France Télécom lui aura communiquées, conformément au décret n ° 2010-57 du 15 janvier 2010 relatif à la sécurité de la communication d'informations à l'État et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire. Le Client signe un engagement sur le modèle de l'annexe 1.

On distingue trois catégories de Bénéficiaires des informations que le Client aura recueillies auprès de France Télécom dans le cadre de la présente offre :

- les autres collectivités situées sur le territoire géographique de compétence du Client,
- les Tiers que sont les opérateurs de communications électroniques candidats aux procédures de mise en concurrence lancés par le Client ou en relation contractuelle avec le Client pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement numérique du territoire, ainsi que les bureaux d'études qui assistent le Client dans son projet d'aménagement numérique du territoire,
- le grand public

4.1 Communication par le Client des informations à une autre collectivité territoriale

La communication des données concernant le département administratif sur lequel se trouve l'autre collectivité territoriale est permise, sous réserve du respect par le Client des étapes suivantes :

- Réception d'une demande expresse émanant de l'autre collectivité (infra ou supra par rapport au Client) prenant la forme de la demande initiale du Client. Dans le même temps ;
- le Client fait signer à la collectivité bénéficiaire des données une convention d'engagement dans laquelle sont décrits les engagements de confidentialité et de sécurité devant être respectés par le Bénéficiaire, sur le modèle de l'annexe1 ;
- Notification par le Client à France Télécom de la communication desdites données et leur destination, sur le modèle de l'annexe 2 ;
- Communication à la collectivité des informations demandées.

4.2 Communication par le Client des informations à un Tiers

La communication de données à un Tiers, dans le cadre de cette offre, ne doit pas créer de discrimination entre les opérateurs de communications électroniques et ne doit pas porter atteinte au secret en matière commerciale et industrielle. Il convient notamment que la communication de ces informations ne constitue pas un avantage concurrentiel pour un opérateur qui le recevrait.

La communication des données est permise, sur le périmètre correspondant à l'objet de la demande du Tiers dans le cadre de sa participation à l'aménagement numérique du territoire, sous réserve du respect par le Client des étapes suivantes :

- Réception d'une demande expresse émanant du Tiers prenant la forme de la demande initiale du Client et précisant l'objet de la demande ainsi que la durée d'utilisation souhaitée des informations,

- le Client fait signer au Tiers bénéficiaire des données une convention de prêt d'informations (annexe 3) dans laquelle sont décrits les engagements de confidentialité et de sécurité en indiquant un délai d'utilisation devant être respecté par le Tiers bénéficiaire,
- le Client prépare les données qui concernent la demande en les restreignant au périmètre géographique correspondant à l'objet de la demande du Tiers,
- Notification par le Client à France Télécom de la communication desdites données et leur destination sur le modèle de l'annexe 4 ;
- Communication au Tiers des informations demandées,
- Suppression par le Tiers bénéficiaire des données à échéance du délai spécifié dans la convention de prêt d'informations,
- Fourniture par le Tiers d'une attestation de destruction des données.

Toutefois, lorsque le Client lance une procédure de mise en concurrence pour la réalisation projet d'aménagement numérique du territoire, il pourra, dans les documents qu'il publie au titre de la procédure (documents de la consultation), communiquer aux Tiers candidats à la procédure, les informations suivantes :

- Clé SR de 1^{er} niveau
- Code commune de la SR
- Libellé de la commune de la SR
- Nombre de LP de la SR

Ainsi que les informations sur le NRA d'Origine pour chaque SR :

- Clé NRA
- Code commune du NRA
- Libellé de la commune du NRA
- Le nombre de PODI du NRA

4.3 Communication par le Client des informations au grand public

La communication de données au grand public n'est pas autorisée.

Annexes

Annexe 1 : Engagement du client à mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données d'informations préalables sur les infrastructures de boucle locale de France Télécom

ENGAGEMENT DU CLIENT A METTRE EN PLACE DES MESURES DE PROTECTION DE LA SECURITE ET DE LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES D'INFORMATIONS PREALABLES SUR LES INFRASTRUCTURES DE BOUCLE LOCALE DE FRANCE TELECOM

ACTE ETABLI CONFORMEMENT A L'OFFRE D'INFORMATIONS PREALABLES GENERALES ET DE CARTOGRAPHIE SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA BOUCLE LOCALE DE FRANCE TELECOM

Entre :

France Télécom, société anonyme au capital de 10 595 434 424 EUR, SIREN 380 129 866 RCS Paris, dont le siège social est situé au 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, domiciliée aux fins des présentes [adresse si différente du siège social], représentée par [Nom du représentant légal], agissant en qualité de [Qualité du représentant légal],

Ci-après dénommée « la Partie Émettrice »,

d'une part,

et,

Le Client (*CT, groupement de CT ou établissement ayant la compétence aménagement numérique du territoire*), [Adresse], représentée par [Nom du représentant légal], agissant en qualité de [Qualité du représentant légal],

ci-après dénommée « la Partie Bénéficiaire »,

d'autre part,

ci-après ensemble dénommées les « Parties »,

article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principales mesures de sécurité et de confidentialité à mettre en œuvre par la partie Bénéficiaire pour protéger la sécurité et la confidentialité de ces informations reçues de la partie Émettrice dans les conditions décrites à l'offre d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom.

Notamment, lorsque le Client communique les informations à une autre collectivité située sur son périmètre territorial, il s'engage à lui faire signer, préalablement à la communication de ces données, ce même accord de confidentialité en 2 exemplaires. Le Client joindra ensuite à la lettre d'information concernant le transfert à une collectivité d'informations concernant les infrastructures et réseaux de communications électroniques adressée à France Télécom, un exemplaire signé de cet accord.

Enfin, quand le Client communique ses informations préalables à un Tiers tels qu'ils sont désignés dans l'offre d'informations préalables de France Télécom, il s'engage à :

- les restreindre au périmètre géographique correspondant à l'objet de la demande du Tiers,

- lui faire signer une convention de prêt d'information qui décrit les obligations de sécurité et de confidentialité auxquelles devra s'engager ce Tiers.

article 2 Nature et périmètre des données

Les informations communiquées par la Partie Émettrice concernent les prestations objet de la Description de l'offre de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale France Telecom aux collectivités territoriales

Les données couvertes par la présente convention correspondent au(x) département(s) (ou ZTR) suivant(s) :

article 3 Propriété des informations communiquées

La communication des informations consiste en un droit d'usage limité et non exclusif. Elle ne constitue en aucun cas un transfert de propriété total ou partiel au profit de la partie Bénéficiaire.

article 4 Modalités de communication des informations

Les informations sont fournies en une seule fois et en un seul exemplaire comme suit :

- support : les informations sont communiquées sur un support adapté à la taille des fichiers
- Format : les informations de cartographie sont communiquées sous forme de données numériques vectorielles géo localisées pouvant être reprises largement dans des systèmes d'information géographique suivant un format largement répandu ;
- moyen : le support contenant les informations communiquées est remis à la partie Bénéficiaire par (courrier électronique, courrier recommandé, coursier...)

article 5 Engagements de Confidentialité

5.1 - La Partie Bénéficiaire s'engage à garder strictement confidentielles les informations qui lui seront remises par la partie Émettrice

5.2 – La Partie Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles.

5.3 La Partie Bénéficiaire s'engage à ne communiquer les informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser. Ces membres sont limitativement désignés par la Partie Bénéficiaire et tenue au secret professionnel conformément aux dispositions définies au IV de l'article D 98-6-3 du code des postes et communications électroniques.

Toutefois, la partie Bénéficiaire pourra communiquer les informations à des Tiers concourant à l'aménagement du territoire avec lesquels elle est en relation contractuelle ainsi qu'à une collectivité territoriale dont le périmètre est sur le département (ou ZTR) concerné par les données, dans les conditions prévues au IV de l'article D98-6-3 du Code des Postes et Communications électroniques et à l'article 4 de la Description de l'offre de fourniture des informations préalables.

La partie Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et contractants traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité définies au IV de l'article D98-6-3 du Code des Postes et Communications électroniques.

5.4 Il est rappelé que la communication des données ne doit pas créer de discrimination entre opérateur et ne doit pas porter atteinte au secret en matière commerciale et industrielle, mentionné à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

article 6 Sécurité

La Partie Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre une série de mesure visant à garantir la sécurité des informations communiquées et notamment à :

- héberger les informations sur des serveurs dont l'accès physique n'est autorisé qu'aux personnes désignées, telles que décrites à l'article 5 du présent acte d'engagement ;
- n'effectuer le chargement, la consultation et le traitement des informations que sur des postes de travail disposant d'identifiants propres aux personnes désignées ;
- maintenir à jour en permanence un logiciel antivirus sur ces postes de travail et être à jour de l'ensemble des correctifs de sécurité pour tous ses logiciels installés sur ces postes de travail ;
- ne relier ces postes de travail à l'internet uniquement à travers un réseau interne doté de passerelles sécurisées et de pare-feu bien paramétrés

article 7 Exceptions

Toutefois, les dispositions prévues au présent acte d'engagement ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie Bénéficiaire pourra prouver :

- qu'elle possédait avant la date de communication par la partie Émettrice ;
- que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par la Partie Émettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la Partie Bénéficiaire, ou qu'elle les a reçues sans obligation de secret d'un Tiers autorisé à es divulguer.

Fait à (lieu) en 2 (deux) exemplaires,

Le

Pour la partie Bénéficiaire

Nom : [Nom du signataire]

Représentée par : (Nom, Titre, service)

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature :

Pour France Télécom

Nom : [Nom du signataire]

Représentée par : (Nom, Titre, service)

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature :

Annexe 2 : Lettre d'information à France Télécom concernant le transfert à une collectivité d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom

LETTRE D'INFORMATION À FRANCE TELECOM CONCERNANT LE TRANSFERT À UNE COLLECTIVITÉ DES D'INFORMATIONS PRÉALABLES SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA BOUCLE LOCALE DE FRANCE TÉLÉCOM
--

Madame, Monsieur,

Je vous informe, en tant que représentant de la collectivité territoriale détentrice d'informations portant sur les infrastructures de boucle locale de France Télécom, que conformément aux dispositions de l'article D98-6-3 du Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE), la collectivité territoriale ... (*celle située sur le périmètre de la CT cliente*) m'a sollicité en vue de la communication des données détaillées en annexe de la présente lettre sur son périmètre de compétence territoriale.

Je m'apprête à donner suite à cette demande le (*date*) en lui transmettant les données correspondantes, dans le respect des conditions définies aux alinéas 3 et 4 du IV de l'article D98-6-3 du CPCE précité et à l'article 4 de la Description de l'offre de fourniture des informations préalables.

A cet égard, le représentant de la collectivité demandeuse (*nom*) s'est engagé à mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données détaillées et a signé l'accord de confidentialité en 2 exemplaires joints en annexe.

Fait à

Enexemplaires, le (*date*)

Pour la collectivité territoriale

Représentée par :

Mention manuscrite « *Lu et Approuvé* » :

Signature :

PJ : engagement du Bénéficiaire à mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données d'informations préalables sur les infrastructures de boucle locale de France Telecom

Annexe 3 : Convention de prêt d'informations préalables sur les infrastructures et réseaux de communications électroniques de la boucle locale de France Télécom

CONVENTION DE PRÊT D'INFORMATIONS PRÉALABLES SUR LES INFRASTRUCTURES ET
RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE LA BOUCLE LOCALE DE FRANCE
TELECOM

ACTE ETABLI CONFORMEMENT A L'OFFRE D'INFORMATIONS PREALABLES GENERALES ET DE CARTOGRAPHIE SUR LES
INFRASTRUCTURES DE LA BOUCLE LOCALE DE FRANCE TÉLÉCOM

Entre :

Le Client ayant souscrit à l'offre d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom (*CT, groupement de CT ou établissement ayant la compétence aménagement numérique du territoire*), [Adresse], représentée par [Nom du représentant légal], agissant en qualité de [Qualité du représentant légal],

Ci-après dénommée « la Partie Émettrice»,

D'une part,

Et,

Xxxxxx (tiers) [Adresse], représentée par [Nom du représentant légal], agissant en qualité de [Qualité du représentant légal],

Ci-après dénommée « la Partie Bénéficiaire »,

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommées les « Parties »,

article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de communication des informations relatives à l'implantation des infrastructures et réseaux de communications électroniques de la boucle locale de France Télécom, par la partie Émettrice à la partie Bénéficiaire ;
- les conditions d'utilisation de ces informations par la partie Bénéficiaire dans le cadre exclusif de la réalisation du projet d'aménagement numérique du territoire d'une durée de ... ans portant sur
- les principales mesures à mettre en œuvre pour la partie Bénéficiaire pour protéger la sécurité et la confidentialité de ces informations.

article 2 Nature des données

Les informations pouvant être communiquées par la Partie Émettrice concernent les prestations de l'offre d'informations préalables portant sur les infrastructures de boucle locale de France Télécom et restreintes au périmètre géographique correspondant au projet défini à l'article 1. Elles font l'objet d'une annexe jointe à la présente convention.

article 3 Propriété des informations communiquées

La communication des informations consiste en un droit d'usage limité et non exclusif. Elle ne constitue en aucun cas un transfert de propriété total ou partiel au profit de la partie Bénéficiaire.

article 4 Modalités de communication des informations

Les informations sont fournies en une seule fois et en un seul exemplaire comme suit :

- support : les informations sont communiquées sur un support adapté à la taille des fichiers
- format : les informations de cartographie sont communiquées sous forme de données numériques vectorielles géo localisées pouvant être reprises largement dans des systèmes d'information géographique suivant un format largement répandu
- périmètre : les informations communiquées sont strictement limitées au périmètre géographique de la partie Bénéficiaire
- moyen : le support contenant les informations communiquées est remis à la partie Bénéficiaire par (courrier électronique, courrier recommandé, coursier...)

article 5 Engagements de Confidentialité

5.1 – La partie Bénéficiaire s'engage à garder strictement confidentielles les informations qui lui seront remises par la partie Émettrice

5.2 – La Partie Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles.

5.3 La Partie Bénéficiaire s'engage à ne communiquer les informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser. Ces membres sont limitativement désignés par la Partie Bénéficiaire et tenue au secret professionnel conformément aux dispositions définies au IV de l'article D 98-6-3 du code des postes et

communications électroniques et à l'article 4 de la Description de l'offre de fourniture des informations préalables.

5.4 Il est rappelé que la communication des données ne doit pas créer de discrimination entre opérateur et ne doit pas porter atteinte au secret en matière commerciale et industrielle, mentionné à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

article 6 Sécurité

La Partie Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre une série de mesure visant à garantir la sécurité des informations communiquées et notamment à :

- héberger les informations sur des serveurs dont l'accès physique n'est autorisé qu'aux personnes dûment mandatées par la Partie Bénéficiaire ;
- n'effectuer le chargement, la consultation et le traitement des informations que sur des postes de travail disposant d'identifiants propres aux personnes désignées ;
- maintenir à jour en permanence un logiciel antivirus sur ces postes de travail et être à jour de l'ensemble des correctifs de sécurité pour tous ses logiciels installés sur ces postes de travail ;
- ne relier ces postes de travail à l'internet uniquement à travers un réseau interne doté de passerelles sécurisées et de pare-feu bien paramétrés

article 7 Responsabilité

La partie Émettrice ne peut être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations communiquées ou de la méconnaissance des modalités de constitution des données ou de leurs caractéristiques.

La partie Bénéficiaire reconnaît que tout manquement de sa part à l'une des dispositions de la présente convention engagera sa responsabilité à l'égard de France Télécom.

article 8 CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

Les informations sont communiquées pour la seule utilisation dans le cadre de la réalisation de l'étude mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Toute autre utilisation des informations non expressément autorisée est illicite. En conséquence, la partie bénéficiaire s'interdit :

- toute intégration de ces informations dans son propre système d'information ;

- tout usage de ces informations à d'autres fins que la réalisation du projet précité ;
- toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission de ces informations à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux.

article 9 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de .. ans correspondante à la durée de la réalisation du projet mentionné à l'article 1 de la présente convention.

Au terme de la convention, la partie Bénéficiaire s'engage à restituer à la partie Émettrice les informations et le support ayant servi à leur communication et à détruire les éventuelles copies réalisées pour les besoins de l'étude précitée.

Fait à en 2 (deux) exemplaires,

Le

Pour la partie Bénéficiaire

Nom : [Nom du signataire]

Représentée par : (Nom , Titre, service)

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature :

Pour la partie Émettrice

Nom : [Nom du signataire]

Représentée par : (Nom, Titre, service)

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature :

PJ : annexe Fichiers « informations préalables sur les infrastructures de boucle locale de France Télécom »

Annexe 4 : Lettre d'information à France Télécom concernant le prêt à un Tiers d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom

LETTRE D'INFORMATION À FRANCE TELECOM CONCERNANT LE PRÊT A UN TIERS
D'INFORMATIONS PRÉALABLES SUR LES INFRASTRUCTURES DE BOUCLE LOCALE
DE FRANCE TELECOM

Madame, Monsieur,

Je vous informe, en tant que représentant de la collectivité territoriale détentrice d'informations sur notre périmètre de compétence territoriale et portant sur les infrastructures de boucle locale de France Télécom que conformément aux dispositions de l'article D98-6-3 du Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE) et à l'article 4 de la Description de l'offre de fourniture des informations préalables, je compte communiquer les données détaillées en annexe à , au titre de Tiers concourant à l'aménagement numérique de notre territoire.

Je compte donner suite à cette demande motivée par : (nature de l'étude) pour une durée de xxxxxx mois à compter du xxxxxxxxxxxxxxxx en lui transmettant les données correspondantes dans le respect des conditions définies aux alinéas 3 et 4 du IV de l'article D98-6-3 du CPCE précité.

A cet égard, le (*représentant du tiers*) s'est engagé à mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données détaillées et a signé la convention de prêt d'informations dont copie jointe en annexe.

Fait à

Enexemplaires, le (date)

Pour la collectivité territoriale

Représentée par :

Mention manuscrite « Lu et Approuvé » :

Signature :

PJ : copie de la Convention de prêt d'informations préalables sur les infrastructures et réseaux de communications électroniques de la boucle locale de France Telecom signée par le Tiers

Annexe 5 : Modèle de Bon de Commande

Le bon de commande est à envoyer par mail à France Télécom. L'adresse mail sera précisée par le correspondant France Télécom de la collectivité locale.



Bon de Commande d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom

France Télécom	<i>à envoyer par mail à FRANCE TELECOM</i>																				
Correspondant																					
N° commande France Télécom : <input style="width: 100px;" type="text"/>																					
Référence Client : <input style="width: 100px;" type="text"/>																					
1. Identification du contractant Nom ou raison sociale : _____ Représenté par (nom, fonction) : _____ Adresse : _____ Code Postal : <input style="width: 50px;" type="text"/> Localité : _____ Téléphone : <input style="width: 100px;" type="text"/> Télécopie : <input style="width: 100px;" type="text"/> Correspondant technique : _____ Téléphone : <input style="width: 100px;" type="text"/>																					
2. Identification des départements pour la fourniture d'informations préalables <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%;">N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/></td> <td style="width: 25%;">Nom : _____</td> <td style="width: 25%;">N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/></td> <td style="width: 25%;">Nom : _____</td> </tr> <tr> <td>N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/></td> <td>Nom : _____</td> <td>N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/></td> <td>Nom : _____</td> </tr> <tr> <td>N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/></td> <td>Nom : _____</td> <td>N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/></td> <td>Nom : _____</td> </tr> <tr> <td>N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/></td> <td>Nom : _____</td> <td>N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/></td> <td>Nom : _____</td> </tr> </table>		N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____	N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____	N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____	N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____	N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____	N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____	N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____	N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____				
N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____	N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____																		
N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____	N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____																		
N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____	N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____																		
N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____	N° Département <input style="width: 20px;" type="text"/>	Nom : _____																		
3. Prestations d'informations préalables commandées Numéro du Département <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> Informations préalables générales (fichiers Excel) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Contours des zones de NRA et SR (données cartographiques) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>																					
4. Identification des ZTR pour la fourniture des informations de présence et disponibilité de FO Nom ZTR : _____ <input type="checkbox"/> Nom ZTR : _____ <input type="checkbox"/> Nom ZTR : _____ <input type="checkbox"/> Nom ZTR : _____ <input type="checkbox"/> Nom ZTR : _____ <input type="checkbox"/> Nom ZTR : _____ <input type="checkbox"/> Nom ZTR : _____ <input type="checkbox"/> Nom ZTR : _____ <input type="checkbox"/>																					
4. Montant de la commande (en € Hors Taxes) <table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Prestation</th> <th style="text-align: left;">Tarif unitaire (€ HT)</th> <th style="text-align: left;">Quantité</th> <th style="text-align: left;">Total prestations (Hors Taxes)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Informations préalables générales</td> <td>1 357 € par département</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: right;">- € <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Contours des zones de NRA et SR</td> <td>107 € par département</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: right;">- € <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Cartographie présence et dispo FO</td> <td>260 € par ZTR</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: right;">- € <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Total de la commande</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">- € <input type="text"/></td> </tr> </tbody> </table>		Prestation	Tarif unitaire (€ HT)	Quantité	Total prestations (Hors Taxes)	Informations préalables générales	1 357 € par département	0	- € <input type="text"/>	Contours des zones de NRA et SR	107 € par département	0	- € <input type="text"/>	Cartographie présence et dispo FO	260 € par ZTR	0	- € <input type="text"/>	Total de la commande			- € <input type="text"/>
Prestation	Tarif unitaire (€ HT)	Quantité	Total prestations (Hors Taxes)																		
Informations préalables générales	1 357 € par département	0	- € <input type="text"/>																		
Contours des zones de NRA et SR	107 € par département	0	- € <input type="text"/>																		
Cartographie présence et dispo FO	260 € par ZTR	0	- € <input type="text"/>																		
Total de la commande			- € <input type="text"/>																		
5. Signature de la commande d'informations préalables par le Client Nom du représentant dûment habilité à passer la commande _____ En qualité de _____ Adresse de facturation (si différente de l'adresse du contractant ci-dessus) Adresse : _____ Code Postal : <input style="width: 50px;" type="text"/> Localité : _____ code SIRET <input style="width: 100px;" type="text"/> Fait le <input style="width: 50px;" type="text"/> à _____ Signature du Client: _____																					
(Partie réservée à France Télécom)																					
6. Date de réception de la commande par France Télécom Le <input style="width: 50px;" type="text"/>																					

Annexe 6 : Correspondance entre Zones de Transmission Régionales et Départements Administratifs pour la prestation d'information sur la présence et la disponibilité de fibre -NRA de France

ZTR	Département
ZTR ALPES DU NORD	38_Isère
	73_Savoie
	74_Haute-Savoie
	01_Ain
ZTR LYON VALENCE	38_Isère
	01_Ain
	07_Ardèche
	26_Drôme
	42_Loire
ZTR ALSACE	67_Bas-Rhin
	68_Haut-Rhin
ZTR AQUITAINE NORD	24_Dordogne
	33_Gironde
	47_Lot-et-Garonne
ZTR AQUITAINE SUD	40_Landes
	64_Pyrénées-Atlantiques
ZTR AUVERGNE	03_Allier
	15_Cantal
	43_Haute-Loire
	63_Puy-de-Dôme
ZTR BASSE NORMANDIE	14_Calvados
	50_Manche
	61_Orne
ZTR HAUTE NORMANDIE	27_Eure
	76_Seine-Maritime
ZTR BOURGOGNE	21_Côte-d'Or
	58_Nièvre
	71_Saône-et-Loire
	89_Yonne
ZTR BRETAGNE	22_Côtes-d'Armor
	29_Finistère
	35_Ille-et-Vilaine
	56_Morbihan
ZTR CENTRE	18_Cher
	28_Eure-et-Loir
	36_Indre
	37_Indre-et-Loire
	41_Loir-et-Cher
ZTR CHAMPAGNE ARDENNES	45_Loiret
	08_Ardennes
	10_Aube
	51_Marne
	52_Haute-Marne
ZTR FRANCHE COMTE	25_Doubs
	39_Jura
	70_Haute-Saône
	90_Territoire de Belfort

ZTR ILE DE FRANCE	75_Paris
	77_Seine-et-Marne
	78_Yvelines
	91_Essonne
	92_Hauts-de-Seine
	93_Seine-Saint-Denis
	94_Val-de-Marne
	95_Val-d'Oise
ZTR LANGUEDOC ROUSSILLON	11_Aude
	30_Gard
	34_Hérault
	48_Lozère
	66_Pyrénées-Orientales
ZTR LIMOUSIN CHARENTES	16_Charente
	17_Charente-Maritime
	19_Corrèze
	23_Creuse
	79_Deux-Sèvres
	86_Vienne
	87_Haute-Vienne
ZTR LORRAINE	54_Meurthe-et-Moselle
	55_Meuse
	57_Moselle
	88_Vosges
ZTR MIDI PYRENEES	09_Ariège
	12_Aveyron
	31_Haute-Garonne
	32_Gers
	46_Lot
	65_Hautes-Pyrénées
	81_Tarn
	82_Tarn-et-Garonne
ZTR NORD PAS DE CALAIS	59_Nord
	62_Pas-de-Calais
ZTR PAYS DE LOIRE	44_Loire-Atlantique
	49_Maine-et-Loire
	53_Mayenne
	72_Sarthe
	85_Vendée
ZTR PICARDIE	02_Aisne
	60_Oise
	80_Somme
ZTR COTE D AZUR	06_Alpes-Maritimes
	83_Var
ZTR PROVENCE ALPES	04_Alpes-de-Haute-Provence
	05_Hautes-Alpes
	13_Bouches-du-Rhône
	84_Vaucluse
	2A_Corse
	2B_Corse

ZTR GUADELOUPE	97
ZTR MARTINIQUE-GUYANE	97
ZTR REUNION	97